



Alarme-sécurité : installateur - recyclage

DETAILS SUR LA FORMATION

Attestation de recyclage en matière d'installation et d'entretien de systèmes et centraux d'alarme.

Prix: 210 €

Durée: 12h00

Horaire: de 14h00 à 17h00

Dates: les 03/03 - 10/03 - 17/03 et 24/03/2020

Places: Min. 7 - Max. 20

CONDITIONS D'ADMISSION

Etre âgé de 18 ans accomplis ;

Répondre aux conditions de moralité décrites aux articles 5 et 6 de la Loi Tobback du 10/04/1990;

Le coût de la formation est à payer au minimum 8 jours avant le début du cours.

Les inscriptions en ordre de paiement sont prioritaires sur les autres.

Document à fournir à l'inscription ou au plus tard au 1er jour de cours :

- Original d'un extrait de casier judiciaire vierge (anciennement "certificat de bonnes vie et mœurs" - modèle 1), daté de moins de six mois à la date du 1er jour de cours.

Description

Vous êtes titulaire d'un certificat ou d'une attestation d'installateur de systèmes et centraux d'alarme ?

Cette formation est obligatoire si vous souhaitez garder votre agrément.

PROGRAMME :

Déontologie, droits et devoirs

Sécurité électronique

Exercices pratiques

2 sessions de cours par an

objectif

Maintien de l'agrément en tant qu'installateur de systèmes et centraux d'alarme.

Public cible

Toute personne titulaire d'un certificat ou d'une attestation de recyclage d'installation et d'entretien de systèmes d'alarme, et souhaitant garder l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

PRÉREQUIS :

Certificat d'installation et d'entretien de systèmes d'alarme ou attestation de recyclage datant de moins de 5 ans.